

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René

Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

Nous ne pouvons conseiller et/ou traiter les problèmes que de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

• à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

• à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Vacances à l'étranger

Pièces d'identité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans, (cette disposition ne s'applique pas aux mineurs). Elle est prolongée automatiquement :

- Si vous êtes majeur et que vous l'étiez au moment de sa délivrance
- Votre carte était encore valide au 1^{er} janvier 2014
- Vous pouvez voyager à l'étranger (avec une carte de plus de 10 ans) seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa nouvelle date réelle d'expiration. Il conviendra de fournir une fiche d'information traduite dans la langue du pays pour être présentée aux autorités étrangères (site ministère intérieur).

Les pays acceptant cette dérogation sont :

- Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République Tchèque, Saint-Martin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tunisie (uniquement si vous êtes binational ou voyage de groupe organisé par un professionnel du tourisme), Turquie.

Les autorités des autres pays de l'Union européenne n'ont pas transmis officiellement leur position.

- Donc, **attention** si vous voyagez dans un autre pays, il faut se munir d'un passeport valide.

En plus du passeport certains pays exigent un visa et une validité de passeport au-delà de la date prévue de retour cela peut atteindre 6+ mois).

Prenez vos précautions à l'avance, l'obtention des documents peut être longue.

Passage effectif à 2 ans de garantie légale de conformité :

information en panne chez les distributeurs

Entrée en vigueur le 18 mars 2016, l'extension à 2 ans (au lieu de 6 mois) de la durée de présomption de conformité (1) conformément à la Loi consommation de 2014, constitue un véritable progrès consommériste et environnemental.

L'UFC Que Choisir a mené l'enquête, en magasin et en ligne, pour vérifier la bonne information des consommateurs sur cette avancée. La déconvenue est de mise tant les résultats sont affligeants: trop de distributeurs taisent cette nouvelle protection pour promouvoir à la place leurs garanties commerciales (dites contractuelles) souvent payantes. Ces dernières sont promues par les enseignes au détriment de la garantie légale. Lors d'une vente, le professionnel a l'obligation d'informer le consommateur de l'existence et des modalités d'application de la garantie légale. Or, notre enquête menée dans 163 magasins par l'UFC Que Choisir et l'analyse de 13 sites de vente en ligne révèlent que les garanties contractuelles sont bien davantage promues par les vendeurs que la garantie légale gratuite.

Comment s'en étonner, alors que les extensions de garantie payantes sont particulièrement lucratives pour les distributeurs, et quand les vendeurs évoquent la garantie, l'information donnée laisse souvent à désirer, l'interlocuteur privilégiant en cas de panne, la garantie commerciale.

La situation est comparable sur les sites de vente en ligne qui font quasi exclusivement la promotion de la garantie commerciale et de l'extension de garantie plutôt que de la garantie légale qui se retrouve simplement mentionnée dans les conditions générales de vente du site, loin des regards des acheteurs.

Réfléchissez avant de souscrire un contrat de prolongation de garantie qui n'est en fait qu'une assurance dont les garanties diminuent dans le temps.

(1) le défaut est présumé exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apporté par le vendeur